

# Plan d'aménagement général

### Zones à l'intérieur du périmètre d'agglomération:

- Zone centrale I
- Zone centrale II
- Zone centrale III
- Zone de moyenne densité
- Zone de faible densité
- Zone des monuments à protéger
- PAP approuvé (No Réf. Ministère de l'Intérieur)
- Zone d'aménagement particulier
- Zone d'aménagement différé
- Zone pour station de service
- Accès au lotissement

- Zone d'activités commerciales, artisanales et de services avec PAP
- Zone d'extraction du grès d'Ernzien

- Zone de bâtiments et d'aménagements publics
- Zone de verdure
- Zone non aedificandi
- Zone de camping
- Zone hôtelière
- Zone de loisirs
- Zone d'activités socio-éducatives et culturelles
- Zone inondable
- Zone de protection des sources

### Zones à l'extérieur du périmètre d'agglomération:

- Zone agricole
- Zone forestière

- Zone protégée: Zone habitat d'intérêt communautaire et international
- Zone de réserve naturelle d'intérêt national
- Zone paysage protégé
- Zone des monuments à protéger
- Zone inondable
- Zone de protection des sources

- Réseau d'infrastructure
- Point de vue
- Arbres remarquables (inventaire supplémentaire des monuments nationaux)
- Parking
- Chemin piétonnier / piste cyclable
- Circulation et stationnement

- Limite de la commune

Vote définitif du Conseil Communal du 8 mai 2006  
 Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 26 juillet 2006  
 Arrêté du Ministre de l'Environnement en date du 21 décembre 2007  
 N°réf.: 63363 JPF/ah

**Art. 1er**  
 Les zones délimitées en pointillés restent classées zone verte au sens de l'article 5 de la loi modifiée du 19 janvier 2004.

**Art. 2-**  
 Le plan d'aménagement particulier couvrant les fonds sis à Maysembourg, Châblus et environs immédiats classés en tant que zone hôtelière et zone de camping devra être élaboré en étroite collaboration avec les services du Ministère de l'Environnement.

**Art. 3**  
 L'urbanisation devra être conçue en étroite collaboration avec les services du Ministère de l'Environnement.

Fout de plan:  
 Administration du Cadastre et de la Topographie, Luxembourg  
 Plan cadastral numérisé (PCN) - version 2007

Parcelles cadastrales  
 Constructions existantes  
 Cours d'eau/Eaux stagnantes  
 Limites de parcelles d'un PAP approuvé

Une mise à jour des nouvelles constructions a été faite par le Bureau d'Etudes Zeyen et Baumanni, sur la base des ORTHOPHOTOS 2004 et des autorisations de bâtir de la commune de Larochette.

Courbes de niveau: (pour les besoins de l'orientation)  
 Administration du Cadastre et de la Topographie, Luxembourg  
 BD-L-TC, 1999


Courbes de niveau

## Plan d'aménagement général de la commune de Larochette

Annexe



Bureau d'Etudes en Aménagement du Territoire et d'Urbanisme  
 7, P. rue de Seneval  
 L-1214 Bertrange  
 Tél: 23 02 04  
 Fax: 23 02 05  
 E-mail: info@zeyen.lu



CHANTAL ZEYEN  
 Architecte d'Etat  
 Association d'Urbanisme  
 Règlementaire/Conseil TUB

échelle 1:2.500

avril 2002

Page: 3

